

LE 8 JUIN 2026  
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi 8 juin 2026, à 19 heures, sous la présidence de Mme la mairesse suppléante, Isabelle Gauthier.

**Sont présents les conseillères et conseillers :**

Mmes Marie-Eve Verdier  
Émilie Derganc  
Caroline Morin  
Catherine Maréchal  
MM. David Bélanger  
Robert Charron  
Patrick Rebelo  
Vincent Charbonneau  
Sébastien Hamel

**Sont également présents :**

MM. Mario Boily, directeur général  
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint  
Mme Isabelle Bourcier, greffière

**Est absente :**

Mme Roxanne Therrien, mairesse

**Mot de la mairesse suppléante.**

Madame la mairesse suppléante fait une allocution sur divers faits saillants.

**340-06-2026 Adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juin 2026, tel que modifié comme suit :

**Est retiré le point suivant de l'ordre du jour :**

25. Interdiction de stationner sur une partie de la rue du Pigeon-d'Argile entre les rues Victor et du Docteur-Henri-Leroux, dans le secteur de Saint-Janvier et abrogation de la résolution numéro 647-08-2014. (X3 310 N136)

**Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :**

a) Appui au Mouvement Zachary Miron sur les boissons énergisantes et la protection des jeunes. (G3 312)

- b) Modification de la résolution numéro 335-05-2026 Autorisation de la tenue de l'événement spécial « *Cirque Italia Platinum – Aquatique* ». (X5 300)

**341-06-2026**    **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2026-0080 pour la propriété située au 14190, boulevard du Curé-Labelle (lot 1 691 357), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)**

Madame la mairesse suppléante explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Elle invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Bélanger, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier et résolu unanimement :

Que ce conseil, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde au lot 1 691 357 du Cadastre du Québec (14190, boulevard du Curé-Labelle), la dérogation mineure numéro 2026-0080 ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un nouveau bâtiment commercial ayant une marge avant secondaire de 5,54 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'une marge avant secondaire de 6 mètres minimum soit respectée.

**342-06-2026**    **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2026-0077 pour la propriété située au 12429, route Arthur-Sauvé (lot 3 490 941), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)**

Madame la mairesse suppléante explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Elle invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que ce conseil, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde au lot 3 490 941 du Cadastre du Québec (12429, route Arthur-Sauvé), la dérogation mineure numéro 2026-0077 ayant pour effet de permettre :

- l'agrandissement d'un immeuble ayant une hauteur de 26,21 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 permet une hauteur maximale de 12,0 mètres;
- une marge latérale de 2,77 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 6,0 mètres.
- un immeuble ne présentant pas d'ouverture sur la façade faisant face à la rue, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'un minimum de 10 % d'ouverture soit aménagé sur tout mur d'un bâtiment commercial faisant face à une voie publique.
- l'absence d'une zone tampon entre l'agrandissement et l'usage résidentiel existant, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige l'aménagement d'une telle zone.

**343-06-2026    Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2026-0071 pour la propriété située au 1605, montée de la côte Rouge (lot 1 554 314), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 113)**

Madame la mairesse suppléante explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Elle invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau et résolu unanimement :

Que ce conseil, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde au lot 1 554 314 du Cadastre du Québec (1605, montée de la côte Rouge), la dérogation mineure numéro 2026-0071 ayant pour effet de permettre :

- la construction d'un bâtiment accessoire agricole à être construit sur un terrain à usage résidentiel d'une superficie de 148,6 m<sup>2</sup>, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise une superficie maximale de 110 m<sup>2</sup>.

**344-06-2026    Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2026-0031 pour la propriété située sur la côte des Anges (lot 1 849 517), dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 113)**

Madame la mairesse suppléante explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Elle invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que ce conseil, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde au lot 1 849 517 du Cadastre du Québec (côte des Anges), la dérogation mineure numéro 2026-0031 ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une tour et antenne ayant une distance de 5 mètres avec la ligne de lot limitrophe résidentiel gauche, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'entre la base de l'antenne et un terrain résidentiel adjacent une distance minimale de 45 mètres (équivalente à la hauteur totale de la tour de télécommunication et de ses installations) soit respectée.

Le conseil, dans son analyse qualitative, retient notamment les considérations importantes suivantes :

- le lot visé se situe à l'extérieur du périmètre urbain;
- les objectifs du schéma d'aménagement en vigueur sont respectés;
- l'implantation proposée comporte une distance appréciable avec les habitations voisines;
- l'implantation proposée vise à préserver l'exploitation du lot par le propriétaire.

**345-06-2026      Approbation du procès-verbal.**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 25 mai 2026, tel que présenté.

**346-06-2026      Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Caroline Morin et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 26 mai au 8 juin 2026 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	8 019 893,87 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	938 406,08 \$
• TOTAL.....	<u>8 958 299,95 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 5 juin 2026.

<b>347-06-2026</b>	<b>Nomination à l'entente de développement sectorielle Développement économique et innovation 2026-2029. (G5 500 U4 N15547 et G5 500 N15601 #125938) (FSD-2026-07)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides a lancé, le 16 décembre 2025, la nouvelle stratégie de développement économique qui met notamment l'accent sur la mobilité, le logement et l'enracinement;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente sectorielle en développement économique et innovation couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 mars 2029;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) ainsi que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont confirmé leur participation;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de l'entente sectorielle en développement et innovation, les parties mettront en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action en développement économique et innovation sur les territoires de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les 7 MRC et la Ville de Mirabel contribueront financièrement à cette entente pour un montant total de 65 625 \$ chacune provenant du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

Il est proposé par monsieur le conseiller David Bélanger, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'autoriser et de nommer, Valérie Laflamme, directrice de Mirabel économique, à titre de représentante de la Ville de Mirabel, pour siéger sur le comité directeur de l'entente susmentionnée et de nommer Dominic Noiseux, directeur des affaires régionales et associé à la direction générale de la Ville de Mirabel, à titre de substitut.

<b>348-06-2026</b>	<b>Présentation de deux (2) projets dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA). (G5 500 N14219)</b>
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau et résolu unanimement :

D'autoriser la présentation des projets de construction d'un centre multisport intérieur et d'un anneau de glace réfrigérée pour le patinage de vitesse longue piste, au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

De confirmer l'engagement de la Ville de Mirabel à payer sa part des coûts admissibles aux projets et à payer les coûts d'exploitation continue de ces derniers, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à

ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

De désigner, Dominic Noiseux, directeur des affaires régionales et associé à la direction générale, comme personne autorisée à agir au nom de la Ville de Mirabel et à signer tous les documents relatifs aux projets mentionnés ci-avant.

<b>349-06-2026</b>	<b>Soumission pour la fourniture et livraison d'une (1) camionnette compacte, neuve, année 2026 ou plus récente. (G6 112 U3 N4826 #126120)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins trois (3) fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

D'accorder à l'entreprise « Morand Ford Lincoln Itée », le contrat pour une (1) camionnette compacte, neuve, année 2026 ou plus récente, pour un prix maximum de 50 600 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour la fourniture et la livraison d'une (1) camionnette compacte, neuve, année 2026 ou plus récente.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

En fonction du montant réel de la dépense réalisée, tout solde non utilisé de ce fonds pour le financement de la dépense ci-dessus mentionnée sera automatiquement retourné audit fonds.

<b>350-06-2026</b>	<b>Soumission relative à l'acquisition de trois (3) camions de déneigement C8/10 roues, châssis cabine, avec équipement de déneigement et système multimode, année 2027 ou plus récents. (2026-006) (G6 112 U3 N4960)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par procédure ouverte publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Camions Excellence Peterbilt inc. », la soumission relative à l'acquisition de trois (3) camions de déneigement C8/10 roues, châssis cabine, avec

équipement de déneigement et système multimode, année 2027 ou plus récents, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 1 716 494,29 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 15 mai 2026.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2026-006 préparé en mars 2026 par le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N4960, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans.

En fonction du montant réel de la dépense réalisée, tout solde non utilisé de ce fonds pour le financement de la dépense ci-dessus mentionnée sera automatiquement retourné audit fonds.

<b>351-06-2026</b>	<b>Signature d'une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées avec « 9402-9089 Québec inc. », dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 512 U4 N16075 #126057)</b>
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Caroline Morin et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées avec « 9402-9089 Québec inc. », dans le secteur de Saint-Augustin, tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 8 juin 2026 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

<b>352-06-2026</b>	<b>Entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à l'élargissement d'une partie de la rue Saint-Simon, dans le secteur de Saint-Canut. (X3 600 U4 N16085)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la gestion du chemin et de la rue Saint-Simon incombe au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) aux termes du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'avoir une entente avec le MTMD pour la réalisation de l'élargissement d'une partie de la rue Saint-Simon, entre la rue de la Sablière et le boulevard de Saint-Canut pour y éliminer l'étranglement et améliorer la fluidité de la circulation;

CONSIDÉRANT QU'une entente de collaboration doit être conclue entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre est habilité à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9);

CONSIDÉRANT QUE la Ville est habilitée à conclure la présente entente en vertu des articles 34 de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, c. V-9) et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1).

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Morin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à l'élargissement d'une partie de la rue Saint-Simon, entre la rue de la Sablière et le boulevard de Saint-Canut, dans le secteur de Saint-Canut.

<b>353-06-2026</b>	<b>Ententes avec Hydro-Québec et Gazoduc Trans Québec &amp; Maritimes inc. pour des travaux relatifs à la réalisation d'une piste cyclable, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X3 211 U4 N16031)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT les travaux relatifs à la réalisation d'une piste cyclable pour relier le sentier piétonnier de la rue Gilles-Villeneuve à la rue Notre-Dame, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;

CONSIDÉRANT la servitude appartenant à d'Hydro-Québec et de Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc.;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Rebelo et résolu unanimement :

D'entériner les ententes intervenues avec Hydro-Québec et Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc., signées par le directeur du Service du génie, les 5 et 7 mai 2026, autorisant la Ville de Mirabel à procéder aux travaux relatifs à la réalisation d'une piste cyclable pour relier le sentier piétonnier de la rue Gilles-Villeneuve à la rue Notre-Dame, dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

<b>354-06-2026</b>	<b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à augmenter la hauteur et le nombre d'étages maximal autorisé et à retirer les dispositions relatives au coefficient d'occupation du sol et au taux d'implantation, dans la zone C 12-12 dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (G8 400) (U-2705)</b>
--------------------	--

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à augmenter la hauteur et le nombre d'étages maximal autorisé et à retirer les dispositions relatives au coefficient d'occupation du sol et au taux d'implantation, dans la

zone C 12-12 dans le secteur du Domaine-Vert Nord, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

<b>355-06-2026</b>	<b>Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2705 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à augmenter la hauteur et le nombre d'étages maximal autorisé et à retirer les dispositions relatives au coefficient d'occupation du sol et au taux d'implantation, dans la zone C 12-12 dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (G8 400)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à certaines modifications au règlement de zonage numéro U-2300;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Rebelo et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2705 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à augmenter la hauteur et le nombre d'étages maximal autorisé et à retirer les dispositions relatives au coefficient d'occupation du sol et au taux d'implantation, dans la zone C 12-12 dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire de la présidente du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 22 juin 2026, à 16 h30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

<b>356-06-2026</b>	<b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à inclure les sentiers récréatifs de motoneige dans la classe d'usage CO02 Récréation et à modifier les normes encadrant les événements spéciaux, pour l'ensemble du territoire. (G8 400) (U-2706)</b>
--------------------	--

Avis de motion est donné par madame la conseillère Marie-Eve Verdier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à inclure les sentiers récréatifs de motoneige dans la classe d'usage CO02 Récréation et à modifier les normes encadrant les événements spéciaux, pour l'ensemble du territoire, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

**357-06-2026 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2706 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à inclure les sentiers récréatifs de motoneige dans la classe d'usage CO02 Récréation et à modifier les normes encadrant les événements spéciaux, pour l'ensemble du territoire. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à certaines modifications au règlement de zonage numéro U-2300;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2706 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à inclure les sentiers récréatifs de motoneige dans la classe d'usage CO02 Récréation et à modifier les normes encadrant les événements spéciaux, pour l'ensemble du territoire.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire de la présidente du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 22 juin 2026, à 16 h30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

**358-06-2026 Premier projet de résolution adopté en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet mixte, sur le lot 1 692 115 du Cadastre du Québec (rue Victor), dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone M 14-9 (PPCMOI 2025-0049) (X6 500 N10470 #126348)**

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI numéro 2025-0049 a été déposée et vise la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages comportant 32 logements et 2 locaux commerciaux sur le lot 1 692 115 (rue Victor), dans la zone M 14-9;

CONSIDÉRANT QUE les éléments suivants sont déroatoires au règlement de zonage :

- une densité de 130,7 logements/ha, alors que le maximum autorisé dans la zone est de 90 logements/ha;
- un usage commercial qui occupe 31,9 % de la profondeur, alors que le règlement exige une occupation minimale de 50 % de la profondeur par l'usage commercial.

CONSIDÉRANT QUE la disposition concernant l'augmentation de la densité n'est pas susceptible d'approbation référendaire, puisque le projet est situé dans une zone dans laquelle se situe un point d'accès à un service de

transport collectif, qui est exploité sur rail, conformément à l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la disposition concernant la portion du premier étage occupé par un usage commercial est susceptible d'approbation référendaire conformément à l'article 123, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le projet, à l'exception des dérogations visées par le présent PPCMOI, respecte l'ensemble des autres dispositions des règlements d'urbanisme applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés au règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet lors de l'assemblée tenue le 5 mai 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2025-0049, visant la construction d'un bâtiment de 5 étages, comportant 32 logements et 2 locaux commerciaux sur le lot 1 692 115 (rue Victor), dans la zone M 14-9, avec les conditions suivantes :

- le projet devra comprendre un minimum de 10 % de logements abordables, en conformité avec les critères de la SCHL;
- fournir une garantie financière de 2 000 \$ par logement, afin d'assurer le respect de cette condition et la réalisation du plan d'aménagement paysager qui sera approuvé via PIIA.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution, par l'intermédiaire de la présidente du Comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 22 juin 2026, à 16 h30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

<b>359-06-2026</b>	<b>Premier projet de résolution adopté en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet commercial, sur le lot 2 988 557 du Cadastre du Québec (9300, rang Saint-Étienne), situé dans la zone C 9-20, dans le secteur de Saint-Benoît (PPCMOI 2026-0073) (X6 500 N10470 #126349)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI numéro 2026-0073 a été déposée et vise la construction d'un poste d'essence sur le lot 1 692 115 (9300, rang Saint-Étienne), dans la zone C 9-20 ;

CONSIDÉRANT QUE les éléments suivants sont dérogatoires au règlement de zonage :

- l'usage C8-01-01 « Poste d'essence sans lave-auto », alors que cet usage n'est pas autorisé dans la zone;
- implantation d'une marquise isolée, ayant une distance de 0,90 m avec le bâtiment principal, alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 2 m;
- implantation d'une marquise isolée, ayant une distance de 4,90 m avec la ligne de lot avant, alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 6 m.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions visées par le PPCMOI sont susceptibles d'approbation référendaire conformément à l'article 123, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le projet, à l'exception des dérogations visées par le présent PPCMOI, respecte l'ensemble des autres dispositions des règlements d'urbanisme applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés au règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet lors de l'assemblée tenue le 5 mai 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau et résolu unanimement :

D'adopter le premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2026-0073 visant la construction d'une station-service sur 2 988 557 du Cadastre du Québec (9300, rang Saint-Étienne), dans la zone C 9-20, dans le secteur de Saint-Benoît, avec les conditions suivantes :

- L'usage « épicerie » soit maintenu en tout temps et qu'il conserve une superficie équivalente à celle existante, soit plus de 50% de la superficie totale du bâtiment;
- Le nouvel usage s'harmonise avec le bâtiment existant, notamment en ce qui concerne les couleurs et les matériaux utilisés.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution, par l'intermédiaire de la présidente du Comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du Conseil municipal siégeant sur ce comité, le 22 juin 2026, à 16 h30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

**360-06-2026      Mesure disciplinaire – Employé numéro 2533. (G4 200)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une recommandation quant à la sanction disciplinaire à imposer à l'employé numéro 2533;

Il est proposé et résolu unanimement :

De procéder à une suspension, sans traitement, de l'employé numéro 2533, pour une durée d'une (1) journée de travail à être déterminée par la direction du service.

**361-06-2026      Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0048, pour l'immeuble situé au 14190, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 1 691 357, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0048, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial et de son affichage, pour l'immeuble situé au 14190, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 1 691 357, dans le secteur de Saint-Janvier, sous réserves :

- que l'affichage situé sur le mur latéral droit soit de dimensions réduites et qu'il se limite exclusivement au nom de l'entreprise. Les mots « salle de montre » pourront toutefois être inscrits à proximité immédiate de la porte;
- que l'aménagement paysager dans la marge avant donnant sur la rue de la Paix soit bonifié afin d'atténuer l'impact visuel du mur de couleur foncée.

**362-06-2026      Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0066, pour l'immeuble situé au 12429, route Arthur-Sauvé, sur le lot 3 490 941, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0066, relativement à l'agrandissement d'un commerce para-

agricole existant, pour l'immeuble situé au 12429, route Arthur-Sauvé, sur le lot 3 490 941, dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

**363-06-2026 Interdiction de stationner sur la rue Brault, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 310 N136)**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre, sur la rue Brault, sur le tronçon compris entre la nouvelle passerelle Guy-Charron et la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre, sur la rue Brault, sur le tronçon compris entre la nouvelle passerelle Guy-Charron et la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

**364-06-2026 Embauche et délégation au Service du greffe. (G4 112 et G1 210 102 #122117)**

CONSIDÉRANT QUE l'assistante-greffière est en arrêt de travail;

CONSIDÉRANT QU'une mesure exceptionnelle doit être prise dans les circonstances;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Morin, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'embaucher, Mme Suzanne Mireault, ancienne greffière de la Ville et de lui déléguer les pouvoirs et la responsabilité d'agir à titre d'assistante-greffière, à compter du 9 juin jusqu'au 17 juillet 2026 et que cette embauche et cette délégation pourraient être maintenues, dans le cas où l'arrêt de travail de l'assistante-greffière en poste actuellement serait prolongé, le tout selon les conditions intervenues avec le directeur général.

**365-06-2026 Utilisation de sommes du surplus non-affecté de 2025 pour les travaux à l'amphithéâtre Jean-Bouchard, dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 115 N7835)**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le transfert des sommes provenant du surplus non-affectés de 2025, pour financer les travaux à l'amphithéâtre Jean-Bouchard, dans le secteur de Saint-Janvier, soit une somme de 1 200 000 \$.

En fonction du montant réel de la dépense réalisée, tout solde non utilisé de ce fonds pour le financement de la dépense ci-dessus mentionnée sera automatiquement retourné audit fonds.

<b>366-06-2026</b>	<b>Démolition d'un bâtiment situé au 15701-15725, chemin Charles, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 511)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment situé au 15701-15725, chemin Charles (lots 4 917 030, 1 690 383 et 4 917 031), dans le secteur de Saint-Janvier, de la propriétaire « Carole Giguère » (ci-après appelée « la propriétaire »);

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire reconstruire un bâtiment, soit la construction d'une nouvelle maison à l'endroit où est situé le bâtiment à démolir;

CONSIDÉRANT QUE la demande de démolition a fait l'objet de consultation publique tenue par le conseil municipal, qui tient lieu de comité de démolition, la consultation ayant eu lieu le 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 1848 relativement à la démolition;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a suspendu jusqu'au 8 juin 2026, par la résolution numéro 337-05-2026, la décision quant à la démolition du 15701-15725, chemin Charles;

CONSIDÉRANT QUE le comité, avant de se prononcer sur cette demande, a notamment pris en considération les éléments mentionnés à l'article 7.1 du règlement numéro 1848, ainsi que les documents supplémentaires transmis par le demandeur;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De refuser la démolition du bâtiment situé au 15701-15725, chemin Charles, dans le secteur de Saint-Janvier.

Que ce refus est notamment justifié par les considérations suivantes :

- l'absence d'une étude de professionnel démontrant que le bâtiment est dans un état justifiant que seule la démolition est envisageable;
- l'immeuble représente une valeur patrimoniale importante devant être conservé.

<b>Dépôt de documents.</b>
----------------------------

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 5 juin 2026; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2026-04 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés,

préparé par la greffière, Isabelle Bourcier, en date du 27 mai 2026;  
(G1 211 101 120 N11458)

**Affaires nouvelles.**

**367-06-2026 Appui au *Mouvement Zachary Miron* sur les boissons énergisantes et la protection des jeunes. (G3 312)**

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2024, Zachary Miron, âgé de 15 ans et Externien de l'Externat Sacré-Cœur de Rosemère, a perdu la vie après avoir consommé une boisson énergisante lors d'une sortie scolaire en ski;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la coroner est sans équivoque : le mélange d'un médicament pour le TDAH et d'une seule canette de boisson énergisante lui a été fatale;

CONSIDÉRANT QUE ses parents, David Miron et Veronica Martinez, ont fondé le *Mouvement Zachary Miron*, afin qu'aucune autre famille ne vive un tel drame, et que ce mouvement a depuis rassemblé plusieurs organisations des milieux scolaire, sportif, médical et syndical du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 6 mai 2026, tous les partis représentés à l'Assemblée nationale du Québec ont adopté à l'unanimité une motion demandant des mesures concrètes pour mieux protéger les jeunes de moins de 16 ans, notamment en encadrant la vente et la distribution de boissons énergisantes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus des Laurentides souhaite soutenir l'objectif énoncé par ces derniers qui est de mieux protéger les jeunes et mieux informer les familles sur les risques liés à la consommation de boissons énergisantes, avec ou sans médication associée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par madame la conseillère Caroline Morin et résolu unanimement :

D'appuyer le Conseil des préfets et des élus des Laurentides dans le cadre du *Mouvement Zachary Miron* et à ses objectifs de protection de la santé des jeunes.

De demander au gouvernement du Québec de légiférer sans délai afin d'interdire la vente de boissons énergisantes aux personnes mineures.

De transmettre la présente résolution au Conseil des préfets et des élus des Laurentides.

**368-06-2026    Modification de la résolution numéro 335-05-2026  
Autorisation de la tenue de l'événement spécial « Cirque  
Italia Platinum – Aquatique ». (X5 300)**

CONSIDÉRANT QUE le 25 mai 2026, le conseil adoptait la résolution numéro 335-05-2026 *Autorisation de la tenue de l'événement spécial « Cirque Italia Platinum – Aquatique »*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Rebelo et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 335-05-2026, au 3<sup>e</sup> alinéa, afin de remplacer les mots « *du 29 mai 2026 au 8 juin 2026* » par « *du 26 juin 2026 au 6 juillet 2026* ».

**Parole aux conseillères et conseillers.**

Chaque conseillère et conseiller, puis la mairesse, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

---

LE CONSEILLER PATRICK REBELO QUITTE LA SALLE À 19 H 55 ET REVIENT À 19 H 58.

**Période de questions.**

On procède à la période de questions de l'assistance.

Un document d'exigences sur le projet de TGV Alto est déposé par un citoyen.

LE CONSEILLER PATRICK REBELO QUITTE LA SALLE À 19 H 55 ET REVIENT À 19 H 58.

---

**369-06-2026    Levée de la séance.**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

---

Roxanne Therrien, mairesse

---

Isabelle Bourcier, greffière